



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition de salles municipales

Approbation d'une convention d'utilisation avec l'association GERMAE

### LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2144-3

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu la délibération du conseil municipal du 8 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que l'association GERMAE pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition les salles suivantes :

- La salle polyvalente de la Maison de quartier Petit Ivry sise 41 rue Jean Le Galleu, 94200 Ivry-sur-Seine : les lundis et mardis de 19h à 21h30.
- La salle 1 de la Maison de la Citoyenneté Jean-Jacques Rousseau sise 25, rue Jean-Jacques Rousseau, 94200 Ivry-sur-Seine : les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 19h à 21h30
- La salle municipale Raspail sise 44 bis rue Raspail, 94200 Ivry-sur-Seine : les lundis, mardis, mercredi, jeudi de 19h à 21h30
- Le centre de loisirs de l'école Paul Langevin sis 218 rue Marcel Hartmann 94200 Ivry-sur-Seine : les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 19h à 21h

vu la convention, ci-annexée,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- co-contractant : l'association GERMAE

Espace 19, 6, rue Henri Verneuil, 75019 PARIS

représentée par son président M. DEMIVILLE Patrice

- objet : Mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison de quartier Petit Ivry, la salle 1 de la Maison de la Citoyenneté Jean-Jacques Rousseau, la salle municipale Raspail et le centre de loisirs de l'école Paul Langevin pour les besoins de l'association, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

**ARTICLE 2** : PRECISE que la présente convention est valable à partir de la signature de la présente convention et jusqu'au 7 juillet 2024, aux jours et heures mentionnés dans la convention ci-jointe.

**ARTICLE 3** : DIT que la mise à disposition est consentie par la ville d'Ivry-sur-Seine à l'association GERMAE et ce, à titre gratuit.

**ARTICLE 4** : RAPPELLE que le co-contractant locataire s'engage, notamment, à respecter le règlement intérieur de la salle municipale, les normes et consignes de sécurité, les règles sanitaires en vigueur, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

**ARTICLE 5** : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

**ARTICLE 6** : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 19 OCT. 2023

RECÛ EN PREFECTURE  
LE 19 OCT. 2023  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 19 OCT. 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 19 OCT. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
et par délégation,



Bernard PRIEUR  
Adjoint au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou publication de la présente décision.*